

**Office Public d'HLM de Besançon - Amélioration de 220 logements,
1 et 3 rue de Franche-Comté, 2 et 4, rue de Picardie et 1, rue
de Champagne à Besançon - Garantie par la Ville, à hauteur de 50 %,
d'un prêt pacte de relance pour la Ville de 8 833 215 F contracté auprès
de la Caisse des Dépôts et Consignations**

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'Office Public d'HLM de Besançon a, dans son projet de développement 1996/2000, fixé ses objectifs de réhabilitation de son patrimoine de Planoise. Le bâti construit vers 1968 se dégrade progressivement, ce qui se traduit par une augmentation des crédits gros entretien/grosses réparations.

Le programme de travaux a été établi en fonction des besoins constatés par les équipes techniques de l'Office et de ceux exprimés par les locataires lors de la concertation avec le souci de préserver un niveau de loyer compatible avec les ressources des occupants et en-dessous des maxima autorisés.

Ce programme de 220 logements constitue la première tranche de réhabilitation d'un ensemble de 572 logements, les deuxième et troisième tranches devant être réalisées à partir de 1999 et 2000.

Les travaux porteront notamment sur :

- le remplacement des menuiseries extérieures,
- le remplacement des portes palières,
- des travaux d'isolation,
- des travaux d'électricité,
- le remplacement de robinetteries,
- des travaux de sécurité,
- le remplacement des interphones,
- le remplacement des revêtements de sol,

- la suppression des locaux en sous-sol et création de locaux extérieurs favorisant la mise en oeuvre du tri sélectif.

Cette dernière intervention est l'un des points-clé de l'opération. C'est la première fois en effet que l'Office propose à ses locataires la fermeture des sous-sols pour des raisons d'hygiène et de sécurité et la mise en place du tri sélectif des déchets ménagers à l'extérieur de l'immeuble.

Il anticipe ainsi sur l'application, en 2002, de la norme européenne en la matière. Par ailleurs, la solution retenue sera suivie de près par l'ADEME et surtout la Ville qui souhaite une généralisation rapide de ce type de collecte.

Le coût des travaux a été fixé à 15 619 752 F qui sont financés comme suit :

- subvention Etat	3 576 537 F
- subvention ADEME	110 000 F
- fonds propres	600 000 F
- prêt CRL	2 500 000 F
- prêt CDC (prêt pacte de relance pour la Ville)	8 833 215 F

La garantie de la Ville est sollicitée pour le prêt CDC à hauteur de 50 %, les 50 % restants étant garantis par le Département du Doubs.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et, en conséquence, à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'Office Public d'HLM de Besançon tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 % pour un prêt pacte de relance pour la Ville de 8 833 215 F destiné à financer l'amélioration de 220 logements rues de Franche-Comté, de Picardie et de Champagne à Besançon,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune, à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas le pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La Ville de Besançon accorde sa garantie à l'Office Public d'HLM de Besançon pour le remboursement, à hauteur de 50 % d'un prêt pacte de relance pour la Ville de 8 833 215 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions suivantes :

- taux révisable : 3,80 %,
- durée : 15 ans,
- différé d'amortissement : 2 ans,
- progressivité des annuités : 0,5 %,

- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité des annuités : en fonction de l'évolution du taux du livret A.

Le taux initial sera celui en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 : M. le Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la commune au contrat d'emprunt à souscrire par l'Office Public d'HLM de Besançon et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal approuve ce rapport à l'unanimité, M. TISSOT, Président de l'Office, ne participant pas au vote.

Récépissé préfectoral du 8 février 1999.